



Eidgenössisches Departement des Innern EDI

Bundesamt für Gesundheit BAG

Direktionsbereich Verbraucherschutz

Abteilung Lebensmittelsicherheit

Rapport sur la campagne sur la viande de cheval

Réalisée en 2013 par les autorités d'exécution du droit des denrées alimentaires de la Suisse et du Liechtenstein sur la base de la recommandation 2013/99/UE

Sommaire

1	Introduction	2
2	Organisation et logistique	2
2.1	Responsabilités et déroulement de la campagne.....	2
3	Résultats globaux	3
4	Action 1: Contrôle des denrées alimentaires commercialisées et/ou étiquetées comme produits contenant de la viande de bœuf	4
4.1	Bases légales.....	4
4.2	Description des échantillons	4
4.3	Produits contestés	5
4.3.1	Mesures prises pour les échantillons contestés	6
5	Action 2: contrôle de la viande de cheval destinée à la consommation humaine	7
5.1	Bases légales.....	7
5.2	Description des échantillons	7
5.3	Résultats et mesures	7

1 Introduction

À la suite de contrôles officiels effectués depuis février 2013 dans plusieurs États membres de l'UE il est apparu que certains produits préemballés contenaient de la viande de cheval qui n'était pas indiquée sur la liste des ingrédients mentionnés directement sur l'emballage ou sur l'étiquette qui y était apposée. En fait, le nom de certains produits alimentaires et/ou la liste des ingrédients correspondante ne renvoyait de manière erronée qu'à la seule présence de viande de bœuf.

Par ailleurs, il serait possible que de la viande provenant de chevaux de la catégorie «non producteurs de denrées alimentaires», traités à la phénylbutazone qui est un médicament vétérinaire dont l'usage est autorisé uniquement dans les animaux qui ne sont pas destinés à la production de denrées alimentaires ait pu entrer dans la chaîne alimentaire.

Ceci a motivé la Commission de l'UE à mettre en œuvre un plan de contrôle coordonné en vue d'établir la prévalence de pratiques frauduleuses dans la commercialisation de certains produits alimentaires pendant une période d'un mois. Le plan de contrôle recommandé pour évaluer la situation comportait deux actions.

La **première action** consiste en une série de contrôles appropriés, effectués au niveau de la vente au détail sur des produits alimentaires qui sont destinés au consommateur final ou aux collectivités et qui sont commercialisés ou étiquetés comme produits **contenant de la viande de bœuf**.

La **seconde action** correspond à la réalisation de contrôles appropriés, effectués dans des établissements manipulant de la viande de cheval destinée à la consommation humaine, y compris des produits alimentaires originaires de pays tiers, en vue de la détection de résidus de **phénylbutazone**.

Pour vérifier la situation concernant cette thématique en Suisse, les autorités compétentes ont décidé de réaliser un plan de contrôle analogue à celui réalisé dans l'Union Européenne. Afin d'obtenir une utilisation optimale des échantillons collectés, il a été décidé dans le programme d'analyse suisse de pousser les investigations plus loin que les paramètres minimaux du programme de l'Union Européenne. Pour cette raison, d'autres espèces que le cheval ont été recherchées dans la première action et d'autres résidus que la phénylbutazone ont été recherchés dans la seconde action.

Les premières démarches en vue de l'organisation de la campagne ont été effectuées le 21 février. Le 10 avril, les résultats des analyses Suisses étaient communiqués à la Commission Européenne. La Suisse a démontré sa capacité à gérer une campagne d'ampleur nationale sur une période de temps de seulement 6 semaines. Les résultats ont montré par ailleurs que la Suisse était relativement épargnée par cette crise. L'analyse des prélèvements en Suisse n'a pas révélé de fraudes à grande échelle, mais essentiellement des problèmes d'étiquetage et de maîtrise de processus.

2 Organisation et logistique

La campagne a mobilisé plusieurs personnes au niveau fédéral et plusieurs dizaines au niveau cantonal.

2.1 Responsabilités et déroulement de la campagne

La campagne a impliqué différentes unités parmi lesquelles on peut principalement citer:

- La Division sécurité des denrées alimentaires, pour les aspects de coordination, communication, collecte et évaluation des résultats, indemnisation des cantons, aspects spécifiques de la législation sur les viandes,
- l'Association des Chimistes Cantonaux de Suisse (ACCS) pour la communication
- Les cantons, pour les prélèvements et les analyses d'échantillons. Les prélèvements ont été réalisés par dix-huit cantons et couvraient les entreprises les plus pertinentes pour ce secteur en Suisse, les analyses ont été pratiquées par huit laboratoires cantonaux.

La campagne a été mise sur pied fin janvier et la collecte des échantillons s'est effectuée sur les deux premières semaines de mars. Les analyses se sont étendues de mi-mars à début avril et les premiers résultats ont été communiqués mi avril.

3 Résultats globaux

En tout 364 échantillons ont été prélevés dont 247 pour l'action 1 (produits contenant de la viande de bœuf) et 117 pour l'action 2 (phénylbutazone). Le Tableau 1 résume les échantillons collectés dans le cadre de ces deux campagnes ainsi que leur conformité.

Tableau 1 Résumé des résultats

catégorie de produit	nombre d'échantillons prélevés	méthode	nombre d'échantillons positifs	pays de production
produits alimentaires qui sont destinés au consommateur final ou aux collectivités et qui sont commercialisés ou étiquetés comme produits contenant de la viande de bœuf (action 1)	247	détection de viande de cheval	5	Suisse
		détection de viande d'autres espèces animales	17	Suisse, Portugal, Belgique, Allemagne
viande de cheval (action 2)	117	phénylbutazone	1	Canada

4 Action 1: Contrôle des denrées alimentaires commercialisées et/ou étiquetées comme produits contenant de la viande de bœuf

nombre d'échantillons analysés: 247

contestés (cheval ou autres espèces détectées): 17

4.1 Bases légales

Art. 18 de la loi sur les denrées alimentaires et objets usuels (RS 817.0), interdiction de la tromperie, Ordonnance du DFI sur l'étiquetage et la publicité des denrées alimentaires (RS 817.022.21), Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (RS 817.02), art. 10.

4.2 Description des échantillons

La gamme des produits testés est détaillée dans la Figure 1. La plupart des échantillons proviennent de la Suisse et du Liechtenstein, le restant provient de l'Union européenne, à l'exception de quelques échantillons provenant d'états tiers (Figure 2). Toutefois, comme ces échantillons consistent principalement en produits transformés contenant de la viande, l'origine de cette dernière peut être différente du pays de production du produit fini.

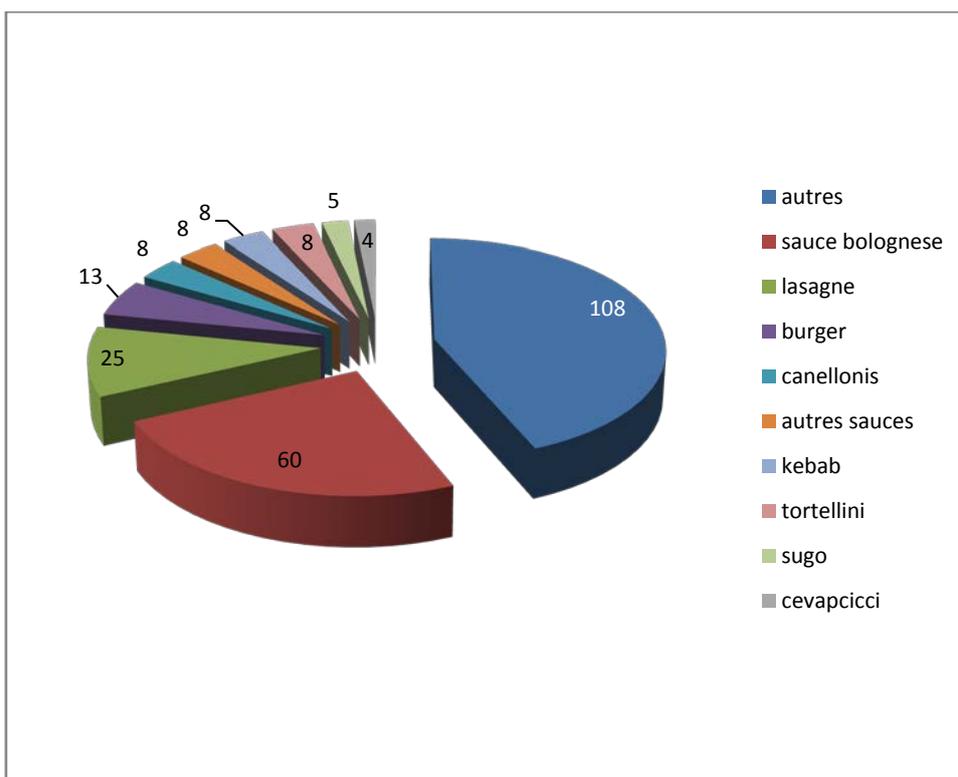


Figure 1 type de produits testés

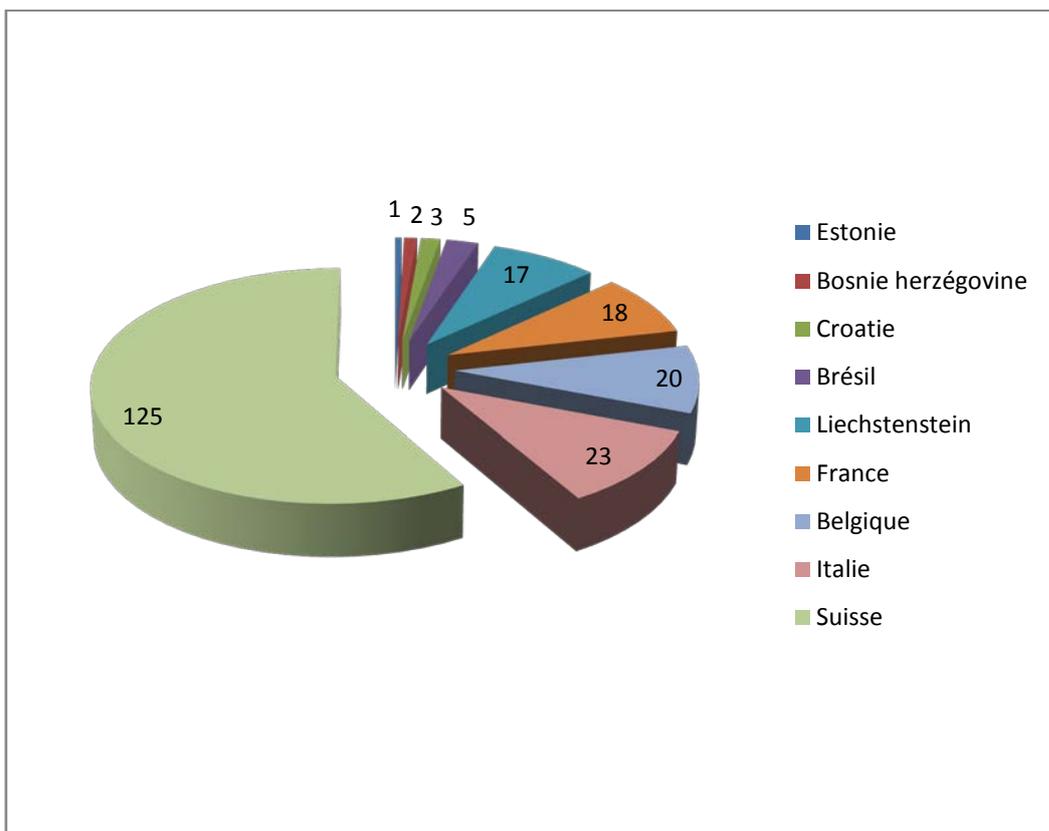


Figure 2 Origine des échantillons de la campagne sur les denrées alimentaires préparées

4.3 Produits contestés

Sur les 247 échantillons analysés en vue d'identifier l'espèce animale, cinq d'entre eux contenaient de petites quantités (entre 2 et 8 %) de viande de cheval non déclarée. Ces produits ne présentent aucun danger pour la santé des consommateurs. Les chimistes cantonaux compétents ont lancé des mesures¹. Les autres espèces mises en évidence étaient surtout le porc, avec douze échantillons, le mouton, deux échantillons et la volaille, deux échantillons. Les pourcentages dans le tableau 2 sont exprimés sur la viande totale contenue dans les produits.

Pour une interprétation correcte des résultats, il faut cependant relativiser l'aspect quantitatif. Dans quarante cas, aucun signal mesurable n'a été constaté en raison d'un traitement technologique ayant détruit la totalité de l'analyte (par ex. traitement thermique avec un barème poussé, stérilisation). Cette situation ne permet pas de conclure à l'absence de viande étrangère. En effet les méthodes utilisées ne mesurent pas de la viande mais typiquement de l'ADN, lequel peut être plus ou moins dégradé dans des proportions qui dépendent de la composition du produit et des traitements subis.

De ce fait, dans les mélanges de viande, l'espèce qui donne le signal le plus intense n'est pas forcément celle qui est présente dans les plus grandes quantités. Pour ces raisons, une certaine tolérance pourrait être acceptable du point de vue juridique pour autant que le respect des bonnes pratiques de fabrication ne permette pas toujours d'exclure la présence de quantités mesurables d'autres viandes et en l'absence d'allégations telles que "ne contient pas de porc".

¹ <http://www.bag.admin.ch/themen/lebensmittel/04861/13724/index.html?lang=fr>

4.3.1 Mesures prises pour les échantillons contestés

Les mesures appropriées pour chaque cas ont été ordonnées par les autorités compétentes. Des inspections des entreprises concernées ont été réalisées lorsque cela était nécessaire pour établir les faits. Pour certains cas, l'origine du problème n'était pas l'entreprise dans laquelle le produit avait été prélevé mais dans une ou plusieurs entreprises, comme par exemple des importateurs, situées dans des cantons différents. Les informations nécessaires ont été transmises aux cantons concernés afin qu'ils prennent des mesures envers les entreprises de leur canton. Les mesures ordonnées par les autorités compétentes ont dépendu de la nature du cas et ont inclus diverses combinaisons des possibilités ci-après:

- arrêt de la mise sur le marché et retrait
- élucidation des causes
- amélioration des procédés
- ré-étiquetage
- amélioration de la traçabilité

Cette liste n'est pas exhaustive. Les entreprises concernées ont pour leur part procédé à un retrait du marché des marchandises concernées lorsque cela était possible et approprié.

Tableau 2 Produits contestés pour la campagne 1

Numéro produit	Identifiant Entreprise	Produit	origine	analysé	résultats [%]
1	A	Cevapcici ¹	Suisse	Viande de cheval	6.4
2	A	Cevapcici	Suisse	Viande de cheval	2.3
				Viande de porc	4.0
3	B	Qebapa Kosove ²	Suisse	Viande de poulet	>LOD ³
4	C	Domaci Cecapi ⁴	Suisse	Viande de cheval	8.0
5	D	Beignets de viande	Portugal	Viande de porc	>LOD
6	E	Tortellini au bœuf	Suisse	Viande de porc	>LOD
7	F	Lasagne bolognaise 100% bœuf	Belgique	Viande de dinde	>LOD
8	G	Viande hachée de bœuf surgelé	Suisse	Viande de porc	>LOD
9	H	boulettes de viande	Suisse	Viande de porc	>LOD
				Viande de mouton	>LOD
10	I	Cannelloni à la viande de bœuf	Allemagne	Viande de porc	>LOD
11	J	Lasagne bolognaise	Allemagne	Viande de porc	>LOD
12	K	Cannellonis à la bolognaise	Allemagne	Viande de porc	>LOD
13	L	Lasagne bolognaise	Belgique	Viande de porc	>LOD
14	M	Fausses tranches viande séchée	Suisse	Viande de porc	>LOD
15	N	Bosanski Sudzuk ⁵	Suisse	Viande de porc	2.1
				Viande de cheval	2.3
16	O	Suçuk Bosnisch	Suisse	Viande de mouton	21.1
17	P	Bosanski Sudzuk scharf	Suisse	Viande de porc	1.4
				Viande de cheval	3.4

¹les Ćevapi ou Ćevapčići ou cecapi sont des rouleaux de viande hachée épicée grillée (mets traditionnel des Balkans). Le qualificatif "domaci" signifie "fait maison".

²les Qebapa Kosove sont des boulettes de viande épicées, préparées selon une recette du Kosovo

³>LOD: signifie qu'il y a eu une détection mais qu'une quantification précise n'est pas réalisable.

⁴voir note 1

⁵les Sujuk ou Suçuk ou Sudzuk sont des saucisses sèches à manger crues préparées à base de bœuf et/ou de mouton (Turquie, Balkans) ou de cheval (surtout au Kazakhstan et au Kirgystan) voir de porc dans les pays non-musulmans, et contenant diverses épices comprenant le cumin, le sumac, l'ail, le sel et le piment. Le qualificatif "bosanski" signifie "bosniaque".

5 Action 2: contrôle de la viande de cheval destinée à la consommation humaine

nombre d'échantillons analysés: 117

contestés: 1

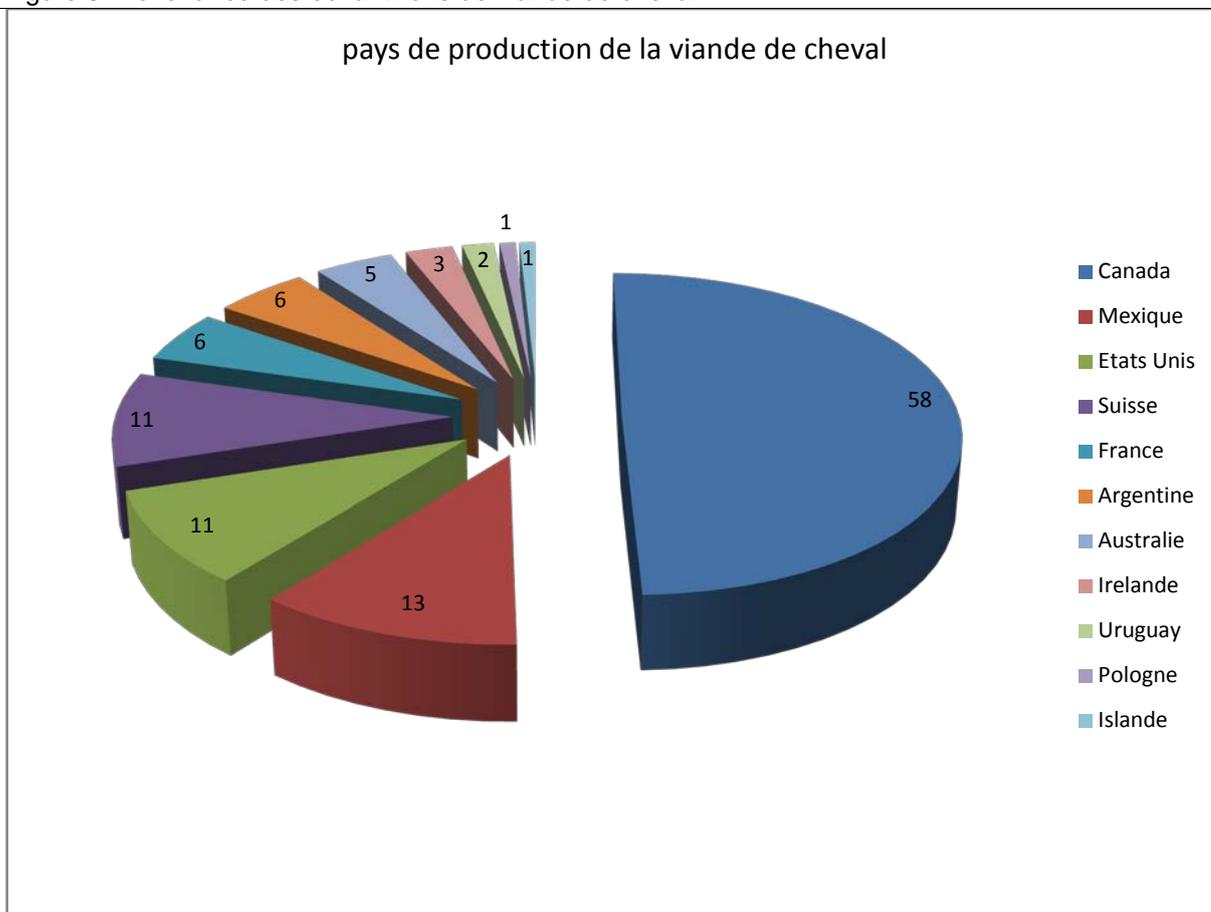
5.1 Bases légales

Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels, Art. 8 exigences générales.

5.2 Description des échantillons

La Figure 3 donne un aperçu de l'origine des viandes mesurées. Les paramètres mesurés comprenaient dans dix-sept cas aussi les nitrofuranes, les sulfonamides, les tétracyclines, les substances à effet oestrogéniques et le triméthoprim.

Figure 3 Provenance des échantillons de viande de cheval



5.3 Résultats et mesures

Un seul échantillon a été contesté pour la phénylbutazone (1.7 µg/kg), il provenait du Canada. Cet échantillon a été signalé aux autorités du Canada afin qu'ils prennent les mesures qui s'imposent. Les contrôles à la frontière Suisse ont été renforcés.